***Blainville-Art***

***Règlements d'expositions***

Ces règlements s'appliquent à toutes les activités d'exposition solo ou en groupe organisées par l'association et la Ville de Blainville et doivent obligatoirement être respectés par tous les **exposants participants,** membres et non-membres.

**Note**: Tous les participants des expositions tenues au centre d’exposition ou sur les propriétés de la ville de Blainville, doivent obligatoirement respecter **les règlements de la ville**.

1. L'exposant déclare expressément qu'il est seul et unique propriétaire des œuvres qu'il désire exposer, ainsi que des **droits de propriété intellectuelle** sur chacune de ses œuvres et qu'aucune autre personne ne détient quelque droit que ce soit dans ces œuvres.
2. Aucune œuvre copiée ou reproduite n'est autorisée. Les œuvres doivent être des créations originales de qualités, conçues et créées par vous. Les compositions à partir de matériel publié ou d’œuvres d’autres artistes ne sont pas considérées comme originales.
3. La présentation des tableaux doit être soignée et prêts à suspendre.
4. Les tableaux sans encadrements sont permis pour les toiles galeries et les panneaux de bois galerie. À noter : les côtés doivent être peints.
5. Toute œuvre apportée à une exposition demeure en tout temps la responsabilité de l'exposant et celui-ci renonce expressément à réclamer de l'association quelque dommage que ce soit pour quelque motif que ce soit.
6. L'exposant reconnaît avoir été informé qu'il est de sa responsabilité de contracter toutes les polices d'assurances de biens pour protéger son ou ses œuvres contre le feu, le vol le vandalisme et tout autre risque.
7. L'association Blainville-Art et la Ville de Blainville ne pourront être tenues responsable des pertes ou dommages subis à une ou des œuvres exposées au Centre d’exposition de Blainvilleou sur les propriétés de la ville de Blainville et se réserve le droit en tout temps de refuser toute œuvre ne répondant pas aux normes de l’association ci-haut décrites.